

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'ENGAGEMENTS
DE L'APPEL A
PROJETS
INVENTIONS LA
METROPOLE DU
GRAND PARIS
3EME EDITION,
POUR LE QUARTIER
DES SENTES ET
AUTORISATION DU
MAIRE A LA
SIGNER.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETARE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENTS DE L'APPEL A PROJETS INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS 3EME EDITION, POUR LE QUARTIER DES SENTES, ET AUTORISATION DU MAIRE A LA SIGNER.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'engagements réciproques quadripartite,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Municipalité des Lilas, qui souhaite poursuivre la transformation urbaine du quartier des Sentes, afin d'y améliorer la qualité de vie de ses habitants, a candidaté auprès de la Métropole du Grand Paris pour que ce quartier fasse partie des sites soumis à l'appel à projets innovants *Inventons la métropole du Grand Paris* - troisième édition.

Le site proposé, composé de plusieurs périmètres constitués principalement de fonciers appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat, a été retenu par la Métropole du Grand Paris pour participer à cet appel à projets et ainsi être soumis à la consultation des opérateurs privés intéressés.

La procédure de l'appel à projets prévoit qu'une convention d'engagements réciproques soit signée avec la Métropole du Grand Paris, par chacun des porteurs de site. Celle-ci doit donc être signée par la Ville, mais également par l'EPT Est Ensemble, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et de plan local d'urbanisme, ainsi que par l'office HLM Seine-Saint-Denis Habitat en tant que propriétaire foncier et partenaire.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques dans le cadre de la conduite de la procédure de l'appel à projets et des négociations à mener par la suite avec l'équipe désignée lauréate pour la bonne mise en œuvre du projet. Elle formalise la volonté partagée des parties de mettre en place une organisation et des méthodes communes pour assurer la bonne réussite de l'appel à projets, et de permettre de satisfaire les objectifs d'innovation prônés par l'appel à projets et la bonne fin du processus.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : **Approuve** la convention d'engagements réciproques quadripartite entre la Ville des Lilas, la Métropole du Grand Paris, l'EPT Est Ensemble et l'office HLM Seine-Saint-Denis Habitat, relative à l'adhésion à l'appel à projets *Inventons la métropole du Grand Paris* - troisième édition.

ARTICLE 2 : **Dit** que cette convention est conclue pour la durée prévue à son article 10.

ARTICLE 3 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D58-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre

Abstentions

NPPV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.